

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 975

présenté par

Mme Dalloz, Mme Valentin et M. Hetzel

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 50, substituer à l'année :

« 2019 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'article 9 modifie les seuils de certification légale des comptes des entreprises à compter du 1^{er} septembre 2019.

Afin de permettre aux experts comptables de bénéficier de plus de temps dans l'organisation de leurs activités professionnelles, cet amendement vise à reporter cette mesure de deux ans.